



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	17 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation	17 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11

### **Etaient présents :**

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	GOBIN Christophe
MARTEL Laurence	ROLLAND Dominique	

### **Etaient excusés :**

LEPEIGNEUL Christine	RÉGEARD Blandine ( <i>procuration à BOUGAULT Christine</i> )
POUESSEL Murielle	

### **Etait absent :** LEBRETON David

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2019  
**URBANISME**
3. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme : *présentation par Mr LE BOURSICO d'Atelier d'Ys*
4. Cession des parcelles situées au lieu-dit « La Ville Mouart »  
**COMMANDE PUBLIQUE**
5. Extension éclairage public, allée des Lilas  
**FINANCES LOCALES**
6. Location des salles de réunion pour restauration scolaire
7. Boulangerie – étude de faisabilité
8. Supérette – étude de marché  
**DOMAINE ET PATRIMOINE**
9. Régularisation de chemin « Le Commené »  
**INTERCOMMUNALITÉ**
10. Adhésion de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande
11. Modification statutaire : Musée de la Forge

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

12. Congrès des Maires 2019

### **FONCTION PUBLIQUE**

13. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

### **DÉCISIONS – INFORMATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Lydie MÉAL, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 18 juillet 2019 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **URBANISME**

### **2019-045 – PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE RÉVISION**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal :

- en date du 20 avril 2017, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme,
- en date du 20 avril 2017, ayant fixé les modalités de la concertation.

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 novembre 2018 ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M le Maire rappelle :

1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n°2017-027 en date du 20 avril 2017 :

- L'actuel plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 22 août 2006, soit plus de dix ans ;
- Permettre le développement de la commune et de se doter d'un PLU en conformité avec les textes législatifs, notamment les lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé), la loi LAAAF (pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), la loi Macron et entrer en compatibilité avec le SCoT révisé.

2- **Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ont été présentées lors du 22 novembre 2018.

3- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 20 avril 2017 en mairie pendant toute la durée des études.
- Avis administratif inséré dans le Ouest-France le 18 mai 2017 pour l'information au

public de la prescription du PLU et l'appel d'offres à un maître d'œuvre en date du 20 avril 2017.

- Articles dans le bulletin municipal de juillet 2017, janvier 2018, janvier 2019 et juillet 2019, flash infos de mai et septembre 2019, articles sur le site internet.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition des documents du PLU (rapport de présentation et PADD), au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie du 20 décembre 2018 à ce jour.
- Mise à disposition en mairie de QUÉDILLAC d'une boîte à suggestions du 14 décembre 2018 à ce jour : aucune observation n'y a été consignée.
- Mise à disposition d'un registre destiné au public pour y noter ses remarques et observations.
- Création d'un courriel dédié le 8 janvier 2018 : aucun message reçu.
- Mise à disposition de questionnaires à la population du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 87 questionnaires retournés.
- Réalisation d'une exposition en mairie de QUÉDILLAC, sous formes de panneaux A0, organisée du 14 décembre 2017 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Tenue d'une permanence d'informations pour la population le 9 juillet 2019 : une personne reçue.
- Organisation de 2 réunions publiques :
  - 28 mai 2019 : Présentation du diagnostic et du PADD. Lors de cette réunion publique environ 20 personnes étaient présentes (plus des élus). Il y a eu des questions sur la constructibilité des terrains. La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'information dans le bulletin municipal du mois de janvier 2019 et flash infos de mai 2019.
  - 23 septembre 2019 : Présentation du PLU avant arrêt : présentation de la partie réglementaire du PLU des Orientations d'aménagement et de programmation et du zonage. Lors de cette réunion publique environ 50 personnes étaient présentes (dont les élus). Des questions ont été posées sur la constructibilité des terrains, sur les périmètres sanitaires, sur l'inventaire des cours d'eau. La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'information dans le flash infos de septembre 2019.

- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées :
  - Une pour la présentation du diagnostic territorial et du PADD s'est tenue le 24 janvier 2019.
  - Une pour la présentation du projet avant arrêt s'est tenue le 10 septembre 2019.
- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 - de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté ;

2 - d'**arrêter le projet de plan local d'urbanisme** (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - de soumettre **pour avis** le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale, en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**URBANISME**

**2019-046 – CESSION DES PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT « LA VILLE MOUART »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 avril 2019, l'entreprise EURL GOBIN a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 1461, 1462, 1463 & 1464 situées au lieu-dit « La Ville Mouart » appartenant à la commune et à la Direction Interdépartementales des Routes Ouest.

Numéros de parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Zonage	Propriétaire
B 1461	7 147	A	Commune
B 1462	463	A	DIRO
B 1463	2362	Nh	Commune
B 1464	443	A	DIRO
	10 415		

En date du 29 mai 2019, les services des Domaines ont été consultés et ont estimé ces terrains au prix de 2,50 à 3 € le m<sup>2</sup> en tenant compte d'un changement de destination dans le nouveau PLU en vigueur à partir de 2020.

Parallèlement, des informations ont été obtenues auprès des communes avoisinantes sur les tarifs de transactions réalisées dans un contexte similaire. Ces derniers se négocient entre 1,50 et 3 € le m<sup>2</sup>.

Par délibération n°2019-038 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à négocier le prix de vente des parcelles communales à 2,50 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %. Les frais de géomètre étant à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir soumis le prix de 2,75 €/m<sup>2</sup> et l'EURL GOBIN à 2,25 €/m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de vente définitif à 2,50 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles cadastrées B 1461 et B 1463 d'une surface totale de 9 509 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître GUEGAU de Cesson-Sévigné, notaire de l'EURL GOBIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2019-047 – EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC, ALLÉE DES LILAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur souhait d'élargir l'éclairage public entre le lotissement de la Ville au Jugé 2 et la halte SNCF. Après étude, il est impossible d'étendre l'éclairage public tout au long de la voie (pas assez large et interdit le long de la voie ferrée). Afin de palier à la zone d'ombre qui subsiste, une autre solution est proposée entre l'Allée des Lilas et les logements communaux de la route de la Ville au Jugé.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 chargé de l'éclairage public a présenté une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière pour un montant de 6 870,60 € moins la participation du SDE35 de 3 153,61 €, soit 3 716,99 € à la charge de la commune.

Une convention reprend les engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'étude et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le S.D.E 35.

## **FINANCES LOCALES**

### **2019-048 – LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS POUR RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 25 juillet 2019 co-écrit entre l'école Saint-Joseph, l'APEL et l'OGEC de Quédillac.

Dans un premier temps, ce courrier exprime le souhait de transformer la gérance actuelle de la cantine par une gérance municipale. En effet, il est mentionné que les résultats financiers apparaissent trop fluctuants et que ce service relève plus du social.

D'autre part, une demande de mise à disposition gracieuse des salles de réunion est sollicitée afin de réaliser une économie annuelle de 650 € (convention du 16 avril 2010).

- 1) A la demande d'annulation du montant du loyer des salles communales pour l'année 2019-2020, les élus votent favorablement.
  
- 2) A la demande d'une future « cantine municipale », le conseil municipal rappelle que l'actuel Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ainsi que l'absence de maîtrise de foncier aux abords de l'école ne permet pas à ce jour de prendre une décision pour un projet souhaité par les élus dans ce secteur. Par contre, le nouveau P.L.U, en vigueur au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020, prévoit la possibilité d'accueillir des constructions à usage de services publics à cet endroit. Dans ce contexte, il appartiendra donc à la nouvelle équipe municipale en place à partir de mars 2020, de répondre à vos attentes, considérant qu'il n'est pas judicieux d'envisager une cantine municipale dans les locaux actuels de restauration des enfants mais bien dans le cadre d'un nouveau projet à proximité de l'école.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Au vu de la période de fin de mandat électif, l'assemblée **NE SOUHAITE PAS PRENDRE DE DÉCISION** sur la gestion communale de la cantine. Cette réflexion se fera avec la future équipe municipale après mars 2020.
- **ACCEPTE** le retrait des 650 € annuel de location des salles de réunion. Cette décision sera effective à partir de l'année scolaire 2019/2020.

## **FINANCES LOCALES**

### **2019-049 – BOULANGERIE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 juillet dernier, a eu lieu la visite du cellier jouxtant la boulangerie. En effet, les gérants du commerce sollicitent un agrandissement de leur local afin d'y accueillir plus de monde et d'y créer un espace de convivialité d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Comme convenu, Monsieur le Maire a fait appel à Jean-Pierre GOBIN, bureau d'études local, afin d'obtenir son avis et réaliser une étude de faisabilité. Celui-ci a déjà présenté, à titre gracieux, le descriptif des travaux nécessaires à l'opération. Le montant des travaux s'élèverait à 29 900 € HT pour une surface de 23 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite une décision de principe sur cette opération afin de choisir un maître d'œuvre. L'assemblée souhaite collaborer avec JP Bureau d'Etudes, seulement les

honoraires sont estimés à 8 000 € HT (dépôt déclaration préalable, consultation des entreprises et suivi de chantier), prix qui semble élevé, une négociation va s'ouvrir.

Monsieur le Maire propose de fixer un calendrier pour la réalisation du projet :

Octobre à Décembre 2019 : Dossier administratif

Janvier à Mars 2020 : Appel à concurrence

Avril 2020 : Début des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation de l'opération pour un montant estimatif de 29 900 € HT suivant le calendrier défini ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier les honoraires avec JP Bureau d'Etudes ;
- **AUTORISE** à signer les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense d'investissement seront inscrits à l'opération 133 – boulangerie sur le budget 2020.

## **FINANCES LOCALES**

### **2019-050 – SUPÉRETTE – ÉTUDE DE MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été en contact avec différentes personnes et rencontré quelques postulants. A la suite des rendez-vous, il a constaté qu'il serait judicieux de fournir une étude de marché aux potentiels candidats.

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le montant de cette étude proposé par la Chambre du Commerce, soit 945 € TTC correspondant à l'analyse locale du projet et l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT la proposition** de la Chambre du Commerce pour la réalisation de l'étude de marché d'un montant de 945 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense d'investissement sera inscrite à l'opération 128 – Supérette.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2019-051 – RÉGULARISATION DE CHEMIN « LE COMMENÉ »**

Aux termes d'une délibération en date du 22 Mai 1984, le Conseil Municipal a décidé de construire les chemins ruraux et a décidé de limiter le projet concernant le chemin rural n°31 dit du « Commené » à la construction du chemin proprement dit, la partie embranchement étant abandonnée.

Afin de régulariser une situation de fait, il convient de procéder comme il a été indiqué lors d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2003, à l'acquisition des dits chemins qui ont depuis fait l'objet du numérotage.

Il en résulte donc qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes de vente.

Aucune délibération mentionnant le prix n'a été prise. Il a été convenu avec les différents propriétaires que cette vente se ferait au prix de UN EURO symbolique. Par conséquent le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles pour ledit chemin rural n°31 « Le Commené » cadastré comme suit, pour la somme de UN EURO (1,00 EUR) Symbolique.

Propriétaires actuels	Parcelles	Surface
RAMEL Lucienne née LEMARCHAND	E 1077	47 m <sup>2</sup>
Indivision LEFEUVRE	E 1071	106 m <sup>2</sup>
MME ROSSELIN SIMONNE ANNE MARIE JOSEPH DIT <b>LEFEUVRE SIMONE</b> 15 RUE DE LA PLANTE 35290 QUEDILLAC	E 1067	49 m <sup>2</sup>
Nu-proprétaire - M <b>LEFEUVRE PASCAL</b> FRANCIS GILBERT ANDRE - 36 RUE DU GEN DE GAULLE 56190 MUZILLAC	E 1079	321 m <sup>2</sup>
Nu-proprétaire - MME LEFEUVRE CHRISTINE CLAUDINE MARIE ANGELE DIT <b>LENORMAND CHRISTINE</b> - 12 RUE DU BOIS COUDRAIS 35360 BOISGERVILLY	E 1075	62 m <sup>2</sup>
Nu-proprétaire - MME LE FEUVRE ANNE CLAUDINE MARIE ANDREE DIT <b>ERNOULT ANNE</b> 408 LA MORANDAIS 35290 QUEDILLAC	E 1073	164 m <sup>2</sup>
Nu-proprétaire - <b>MME LEFEUVRE LAURENCE</b> ISABELLE SIMONE ANDREE 520 COUACUREL 35360 BOISGERVILLY		
Nu-proprétaire MBNGXT MME LEFEUVRE ODILE RENEE CHRISTIANE DIT <b>RUELLAND ODILE</b> - 2 IMP DE VILLENEUVE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE		
M. Mme BRIAND Armand de Plumaugat	E 1069	18 m <sup>2</sup>
GAULTIER Annick de Chanteloup	E 1065	98 m <sup>2</sup>

Dans le cadre de la régularisation du CR n°31 : Vente de la Commune à Mr & Mme RÉGEARD Christophe au prix d'UN EURO symbolique

- E 1021 pour 113 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune → attribuée à Mr & Mme RÉGEARD

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire :**

- à régulariser la situation administrative du chemin situé au lieu-dit « Le Commené » conformément aux conditions initialement exprimées, auprès de l'étude de Maître PATARD de Saint-Méen le Grand ;
  - Vente par les propriétaires nommés au profit de la Commune de QUEDILLAC des parcelles cadastrées section E numéros 1077, 1071, 1067, 1079, 1075, 1073, 1069 et 1065 pour une superficie de 865 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique
  - Vente par la Commune à Mr et Mme RÉGEARD la parcelle cadastrée E 1021 pour un euro symbolique
- à signer tous les documents afférents à ce dossier de régularisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints délégués.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2019-052 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN AU SYNDICAT FERMÉ DESTINATION BROCÉLIANDE**

**Vu** l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire 2019/018/YvP du 12 février 2019 et 2019/104/YvP du 16 juillet 2019 ;

**Vu** le projet de statuts du syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ;

**Vu** le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;

Monsieur le Maire expose :

Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande et Communauté de communes Saint-Méen Montauban. La Région Bretagne assure une coordination des Destinations touristiques pour lesquelles elle demande à chaque territoire de désigner un (ou plusieurs) structure(s) facilitatrice(s) et, à minima, de développer ensemble un site internet unique de marketing et de promotion.

#### Organisation actuelle :

En matière d'organisation, Destination Brocéliande dispose aujourd'hui :

- d'une coopération politique, avec un Conseil de Destination composé de 18 élus représentant les 5 EPCI, le Pays de Brocéliande pour la partie Ille-et-Vilaine et le Pays de Ploërmel pour la partie morbihannaise de la Destination
- d'un comité technique composé des 2 structures facilitatrices (Pays de Brocéliande et de Ploërmel) et de l'ensemble des offices de tourisme

Les décisions concernent :

- L'élaboration de la stratégie de développement touristique intégrée et sa mise en œuvre (mise en cohérence)
- La définition et le suivi de la stratégie de communication
- La promotion de l'offre de la Destination (site internet unique)
- La validation des appels à projets régionaux

Cette organisation a notamment permis pendant 5 ans d'installer progressivement le concept de Destination touristique, d'apprendre à se connaître, de développer un site internet unique de promotion de l'offre et une stratégie commune de communication.

#### Vers une nouvelle étape de coopération :

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle du territoire, la Destination Brocéliande a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité. De fait, elles sont intégratrices de l'ensemble des stratégies existantes et d'actions transversales profitant à tout le territoire, de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques d'actions :

- Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires
- Axe 2 - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination
- Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires
- Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination
- Axe 5 - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires

L'approbation par les cinq conseils communautaires d'une stratégie globale de développement touristique d'échelle Destination engage à renforcer les actions partenariales en matière de développement touristique et à optimiser une gouvernance et une organisation qui manquent aujourd'hui de lisibilité et de fluidité.

Sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande, le Conseil de Destination a validé le 5 juillet 2018 le projet de création **d'une structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande** ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Par délibérations 2019/018/YvP et 2019/104/YvP, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a adhéré au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande et a approuvé les projets de statuts.

Conformément à l'article 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres.

L'adhésion sera effective en cas de majorité qualifiée des communes favorables : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Les textes ne prévoient pas de délai pour délibérer. En conséquence, il ne sera pas possible de considérer que l'avis de la commune est favorable dans le cas d'une absence de délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de communes Saint Méen Montauban au nouveau syndicat mixte fermé Destination Brocéliande.**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **2019-053 – MODIFICATION STATUTAIRE : MUSÉE DE LA FORGE**

Vu les statuts de la communauté de communes, définis par l'arrêté préfectoral n°35-2019-06-24-002 du 24 juin 2019 ;

Vu la lettre du préfet adressée au Maire de Saint-Malon-sur-Mel en date du 24 avril 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de définir le musée de la Forge comme équipement d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le musée de la Forge sera ensuite mis à disposition de la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↪ **APPROUVE** la modification statutaire suivante : «Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire» :

- Piscine de St Méen
- Cinéma de St Méen
- Galerie d'exposition l'Invantrie
- Musée de la Forge de St Malon sur Mel

↪ **RAPPELLE** que cette modification est soumise à consultation des communes, conformément l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **2019-054 – MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AUX ÉLUS POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES A PARIS DU 19 NOVEMBRE AU 21 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 102ème Congrès des Maires de France aura lieu à PARIS les 19, 20 et 21 novembre 2019.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseillers Municipaux donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à :

- \* Monsieur Hubert LORAND, Maire,
- \* Monsieur André MASSARD, 1<sup>er</sup> adjoint
- \* Madame Carine PEILA-BINET, 2ème adjointe,

Pour se rendre au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires les 19 ,20 et 21 novembre 2019.

- **PRÉCISE** que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement, et l'ensemble des frais annexes seront remboursés sur la base des frais réels. Les crédits seront prévus au budget 2019 à l'article 6532.

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **2019-055 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 24 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif

aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **► Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Taux : 5,20 % de la base d'assurance

Risques garantis : Assurance tous risques

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service

Conditions :

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Nombre d'agents : 6

### **► Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires**

Taux : 0,85 % de la base d'assurance

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Maternité

- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions :

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Nombre d'agents : 2

**Article 2** – La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant ONZE délibérations (n°2019-045 à 2019-055), la séance est levée à 23h30.